

Commentaires d'Inter-Environnement Wallonie
au questionnaire du Royal Saint-Hubert Club de Belgique
« **Quelle chasse veulent nos politiciens ?** »

N'ayant pas réalisé de mémorandum spécifique sur la chasse, notre Fédération a cependant souhaité réagir au questionnaire soumis aux politiques par le Royal Saint-Hubert Club de Belgique. Par des affirmations simplistes et/ou non étayées, ce questionnaire remet en effet en cause les mesures essentielles adoptées récemment par le Gouvernement pour améliorer la gestion du grand gibier. Ce questionnaire prête également aux chasseurs des postures d'un autre âge et des positions défendues par une minorité très agissante qu'il nous a semblé nécessaire de mettre en évidence. Enfin, nous tenions à relever les analyses convergentes entre associations environnementales et chasseurs ainsi que notre désir de participer, avec les chasseurs et autres acteurs concernés, à une gestion concertée de notre faune sauvage ouverte à la chasse et de ses habitats.

Il importe de rappeler au préalable qu'IEW a salué, en juin 2012, l'adoption par le Gouvernement wallon du plan de réduction des densités de grands gibiers. En novembre 2013, nous avons également réalisé un premier bilan, relativement positif, de sa mise en œuvre. Il est essentiel à nos yeux de consolider la mise en œuvre de ce plan lors de la prochaine législature afin d'atteindre les objectifs de réduction des densités de grands gibiers fixés par le Gouvernement. D'autres chantiers nous semblent cependant important à ouvrir, lors de la prochaine législature, notamment celui de la restauration des biotopes en plaine afin de contribuer à l'amélioration de la biodiversité et d'y redéployer la petite faune sauvage ouverte à la chasse. L'analyse et les mesures importantes pour notre Fédération sont reprises dans notre position intitulée : « [Plaidoyer pour une révision de la Loi sur la chasse](#) » et adoptée en 2010.

Vous trouverez, ci-dessous, le questionnaire du RSCB, in extenso et en encadré, avec les commentaires et analyses de notre Fédération.

Quelle chasse veulent nos politiciens ?

Quelle chasse veulent nos politiciens ?

Les centres d'études des partis politiques planchent sur les programmes électoraux : c'est le moment d'interpeller les responsables politiques afin de connaître leur vision concrète de la chasse au petit et au grand gibier pour les prochaines années.

Cette semaine, le RSHCB a donc envoyé à chaque parti un questionnaire auquel nous leur proposons de répondre d'ici la fin du mois de mars. Leurs réponses seront publiées dans la revue **Chasse & Nature** ainsi que sur le site www.chasse.be.

Vous trouverez ci-après une copie de ce questionnaire. En vous souhaitant une bonne lecture.

Petit Gibier – Gibier d'eau - Prédation

La plaine a connu de nombreuses modifications ces dernières décennies tout comme les techniques agricoles ont évolué pour un meilleur rendement de la terre. Toutefois, ces évolutions ne se font pas sans mal, notamment pour la biodiversité dont fait partie la faune gibier.

Nous partageons ce constat clairement établi par certains indicateurs clés¹ de l'état de l'environnement wallon. Cette perte de biodiversité ne se limite cependant pas aux plaines agricoles et affecte également les régions herbagères.

Quelles sont les propositions concrètes que votre parti formule afin de restaurer et améliorer la biodiversité de la plaine ? Aux frais de qui ?

Il existe de nombreux moyens pour restaurer et améliorer l'attractivité de la zone agricole pour la petite faune sauvage. Il faut souligner que la restauration des biotopes bénéficie également à l'agriculture en favorisant par exemple les auxiliaires des cultures et le bien-être animal tout en réduisant l'impact de l'agriculture sur les autres compartiments de l'environnement.

La Wallonie limite cependant son action à une politique essentiellement incitative dont les moyens ont été considérablement réduits depuis 2 ans (non-reconduction de certaines mesures agroenvironnementales) contrairement à d'autres États membres qui ont mis en place et soutenus des mesures contraignantes liées à la conditionnalité (maintien de 5 % d'éléments topographiques en France par exemple) et qui affectent davantage de budget pour les mesures agroenvironnementales (MAE).

Les différents outils de la politique agricole commune doivent idéalement être combinés. La conditionnalité se justifie pour préserver les biotopes existants (maintien des haies, talus, alignements d'arbres, bosquets, préservation des accotements et terrains publics, etc.) et limiter l'impact de l'agriculture sur l'environnement (installation de clôtures et de bandes tampons enherbées le long des cours d'eau, lutte contre l'érosion...). Les aides liées au verdissement justifieront et rémunéreront dès 2015 les surfaces « protégées » par le biais de la conditionnalité. Le verdissement vise cependant un objectif plus ambitieux portant sur 5 % de surface d'intérêt écologique qui pourraient être consacrés prioritairement à la restauration d'éléments linéaires et de biotopes favorables à la biodiversité. Ce nouveau moyen d'action est essentiel pour améliorer la situation dans les plaines de grandes cultures, généralement dépourvues de biotope favorable au petit gibier.

¹ [Evolution des populations d'oiseaux communs](#), [Statut de conservation des habitats](#), ...

Les moyens et l'ambition des MAE peuvent également être renforcés, la Wallonie se situant en-dessous de la moyenne Européenne en termes d'affectation budgétaire alors que son agriculture est l'une des plus intensives d'Europe.

Comment comptez-vous contrôler et faire respecter les règles d'éco-conditionnalité imposées aux agriculteurs ?

Comme relevé précédemment, la conditionnalité devrait être renforcée mais il est nécessaire d'assurer au préalable la contrôlabilité des mesures (une mesure incontrôlable ne force pas son respect) et de renforcer les moyens dédiés au contrôle et l'objectivité du contrôle. Le taux d'infraction relevé est étrangement faible au vu du nombre d'infractions que tout un chacun peut observer (bordures de voiries exploitées par exemple). De même, les infractions constatées en dehors de la conditionnalité ne sont pas poursuivies systématiquement dans le cadre de la conditionnalité. Enfin, certaines mesures ne sont « simplement » pas contrôlées car le taux d'infraction est tel qu'il imposerait à la Région de renforcer le taux de contrôle (règle européenne), or l'Administration ne prévoit pas les moyens nécessaires pour le faire. IEW demande donc un renforcement substantiel des normes de conditionnalité, des modalités de contrôle et des moyens affectés à celui-ci.

Quelle est votre position par rapport au déséquilibre entre les prédateurs et la petite faune ?

Concrètement, que comptez-vous déployer comme politique de régulation des becs droits, des renards, des rapaces ?

La notion de déséquilibre entre les prédateurs et la petite faune est une notion très relative. Le niveau des populations de la petite faune ouverte à la chasse résulte d'un équilibre dynamique au sein d'un écosystème donné. Il nous semble essentiel de privilégier l'amélioration de la capacité d'accueil des écosystèmes plutôt que de chercher à établir un équilibre artificiel pour « protéger » les espèces ouvertes à la chasse. Des cas particuliers tels que la gestion temporaire des prédateurs dans le cadre de projet de restauration d'habitats (population de tétras lyres sur le plateau des Hautes-Fagnes, restauration concertée de population de perdrix dans les plaines agricoles) doivent cependant trouver des réponses particulières.

Nous aurions espéré un peu plus de nuance de la part du RSHCB qui souhaite par ailleurs assurer la formation des chasseurs : la référence aux « becs droits », dénomination d'un autre temps et la demande de réguler les rapaces au statut de conservation pourtant précaire nous laisse particulièrement perplexe.

Quels moyens comptez-vous développer et allouer au redéveloppement coordonné du petit gibier naturel dans les plaines désertées par la Perdrix, le Lièvre ou le Faisan ?

La Fédération tient à relever l'implication importante de certains chasseurs et conseils cynégétiques dans la préservation et l'aménagement des biotopes de plaine en vue de restaurer des populations de « petit gibier » viables. Pour assurer la préservation du petit gibier, sa chasse doit être coordonnée et ne devrait donc être autorisée que dans les territoires membres d'un conseil cynégétique agréé pour l'espèce considérée et au sein duquel la population de cette espèce est viable ou a fait l'objet d'aménagements de son habitat. De même, le redéploiement du petit gibier dans les plaines d'où il a disparu n'a de sens que pour des lâchers autorisés dans le cadre de projets coordonnés de restauration des biotopes. Nous sommes donc vivement opposés aux « lâchers de tirs ».

La mise à disposition de moyens pour l'encadrement d'actions concertées (appel à projets spécifiques, structure d'encadrement des agriculteurs...) et d'incitant complémentaires dans le cadre des

MAE devrait faciliter l'élaboration de projet de restauration des biotopes.

Acceptez-vous d'élargir la liste des pièges autorisés en Wallonie tel qu'en France ?

Pour IEW, il n'est pas question d'élargir la liste des pièges déjà autorisés. La diversité des pièges déjà autorisés, associée à une pression de chasse adéquate, offre la possibilité de réduire temporairement la pression des prédateurs dans le cadre de projet de restaurations de la petite faune pour en améliorer l'état de conservation.

Grand Gibier

Sous la pression des lobbies environnementalistes, la presse a suffisamment fait écho de la surdensité du grand gibier et plus particulièrement des sangliers et des cervidés.

Cette affirmation laisse perplexe. Il nous semble plus opportun de faire référence à l'état de l'environnement wallon : « *Les populations d'ongulés sauvages ont plus que doublé ces 30 dernières années en Wallonie. Malgré le nombre croissant d'animaux abattus, la chasse ne parvient pas à inverser la tendance à la hausse des effectifs.* » Par ailleurs, deux structures représentatives des secteurs économiques (gestionnaires forestiers et filière bois), environnementaux, scientifiques et socio-récréatifs de la forêt, le PEFC et le Conseil Supérieur Wallon des Forêts et de la Filière Bois se sont positionnés ouvertement² sur la nécessité de réduire le niveau des populations de grand gibier, à défaut de prédateur naturel, afin d'assurer le caractère multifonctionnel de la Forêt.

Par ailleurs, notre Fédération a réalisé une analyse des « point noirs », soit des zones présentant des prélèvements de plus de 60 sangliers au mille hectares. Il ressort de cette analyse que les surdensités se concentrent au sein d'une centaine de territoires de chasse pratiquant « l'élevage » de sanglier en forêt. L'essentiel de l'effort de réduction doit donc se concentrer au sein de ces territoires « déviant ». Comme pour les sangliers, les densités élevées en cervidés semblent se concentrer au sein de territoires de chasse assez influents au sein des Conseils Cynégétiques pour limiter les quotas de tirs qui leur sont attribués. Cette vocation cynégétique des territoires (souvent publics) occasionne des dégâts importants à la production et à la biodiversité.

Chiffres à l'appui, les densités de cervidés sont en baisse générale. Estimez-vous que cette baisse est, d'une manière générale, suffisante et qu'il faut arrêter la volonté du DNF de diminuer encore le nombre d'effectifs de cervidés ?

Les chiffres montrent en effet que le niveau des populations de cervidés a atteint un pic de plus de 12.000 cervidés en 2010 et que ce niveau est redescendu à un peu plus de 10.000 en 2013³. Cette baisse est à relativiser au regard des populations des années 80 plus proches de 5.000 cervidés. Il existe par ailleurs une grande diversité de situation en termes de pression sur la forêt puisque les densités varient d'une vingtaine de cerfs aux 1.000 hectares à plus de 100 dans certains territoires de chasse. Le monde de la chasse a donc déjà fait un effort, il convient de continuer encore celui-ci pour atteindre un niveau acceptable en termes de pression sur la forêt et la biodiversité (dégâts

2 Pour cette raison, le PEFC s'est engagé via [son plan de progrès](#) à améliorer l'équilibre entre la forêt et le grand gibier notamment en élaborant un programme d'actions régional en faveur de l'équilibre forêt-grand gibier et en le soumettant au Ministre compétent ainsi que par des mesures importantes incluses dans la charte des gestionnaires.

L'avis du CSWFFB sur le nourrissage se trouve [ici](#).

3 Voir les [données](#) de l'état de l'environnement wallon et les [dernières données](#) présentées par le Ministre suite à une [question parlementaire](#) récente.

d'écorcement, à la régénération, ...). Ainsi, le taux d'écorcement issu du dernier relevé permanent en résineux a en effet encore doublé dans certains secteurs cynégétiques.

La Loi sur la chasse, conçue à une époque où les chasseurs prélevaient le « gibier » au-delà des équilibres naturels, doit maintenant s'adapter à une situation inverse pour rétablir un équilibre compatible avec les différentes fonctions de la forêt, négocié et accepté par les différents acteurs concernés. Un premier pas vient d'être réalisé en ce sens puisque une concertation entre les différentes parties prenantes est prévue⁴ par le nouvel arrêté relatif au conseil cynégétique.

Par ailleurs, que pensez-vous pouvoir répondre aux demandes des chasseurs et des conseils cynégétiques à propos d'une nouvelle détermination des densités cible, région par région, et des procédés contradictoires de comptage des populations ?

La méthode utilisée pour estimer les populations de cervidés à montrer sa fiabilité. Celle-ci doit cependant être complétée et interprétée au niveau local sur base d'indicateurs de pression sur le milieu. Ces données doivent faciliter la concertation entre les acteurs sur les densités cibles à atteindre sans négliger la responsabilité des gestionnaires pour renforcer, le cas échéant, la capacité d'accueil de la forêt.

La disparité de la répartition des densités de cervidés au sein d'un même conseil cynégétique, indépendamment de la capacité d'accueil, pose par ailleurs question dans la mesure où les conseils cynégétiques assurent la répartition des quotas entre territoires de chasse. S'ils ne sont pas capables de coordonner les actions de leurs membres pour obtenir une densité en adéquation avec le milieu, il faut alors donner à l'administration les moyens d'intervenir avec une rigueur accrue.

Pour IEW, il faut privilégier la coexistence des fonctions et éviter que la fonction cynégétique ne prenne le dessus comme c'est actuellement le cas dans certains territoires de chasse. La fixation des densités cibles constitue donc un enjeu important qui doit faire l'objet d'une concertation avec l'ensemble des acteurs de la ruralité (chasseurs, propriétaires, agriculteurs et associations environnementales), sur base d'indicateurs de pression.

Les dégâts de sangliers sont en train d'exploser dans les cultures, notamment à cause d'une limitation du nourrissage dissuasif et de ses procédés. Aucune étude sérieuse n'a encore été faite sur les conséquences de la limitation du nourrissage depuis novembre 2013 et l'interdiction totale entre octobre et avril, à partir du 1er octobre 2015.

Etes-vous conscient de la nécessité absolue de revoir la réglementation sur le nourrissage dissuasif?

La Fédération ne connaît en effet pas d'étude sérieuse qui confirmerait l'explosion des dégâts de sanglier dans les cultures depuis novembre 2013 - ce constat étant bien antérieur et solidement étayé -, ce qui a motivé l'évolution de la législation. L'interdiction du nourrissage, effective depuis novembre 2013 pour 72 territoires de chasse se limite par ailleurs à la période pendant laquelle il n'y a pas de culture (octobre à mars). Le risque de dégât est donc limité. À titre de comparaison, le Luxembourg et certains départements Français ont opté pour des politiques de nourrissage fort restrictive sans pour autant enregistré davantage de dégâts.

Pour rappel, la révision⁵ de l'arrêté fixant les conditions de nourrissage du grand gibier avait bien pour objectif d'empêcher « l'élevage » de sanglier tel que pratiqué dans une centaine de territoires

4 AGW "[Modalités d'agrément et de fonctionnement des Conseils cynégétiques](#)"

5 Arrêté du Gouvernement wallon fixant les [conditions de nourrissage du grand gibier](#) du 18 octobre 2012

de chasse en Wallonie. L'interdiction du nourrissage en période de chasse et dans une période sans risque pour les cultures assure la dispersion des sangliers vers des territoires voisins plus enclins à atteindre des densités compatibles avec le milieu. La législation actuelle mérite donc d'être consolidée.

Enfin, la Région devrait disposer de moyens pour s'assurer de la réalité des prélèvements de grands gibiers ainsi que de leur aspect qualitatif comme c'est le cas dans d'autres pays.

Etes-vous prêt à réévaluer la législation sur l'indemnisation des dégâts de sangliers commis à l'agriculture si, comme l'AGW nourrissage le prévoit actuellement, toute forme de nourrissage dissuasif du Sanglier est interdite d'octobre jusqu'à avril, à partir du 1er octobre 2015 ?

Cette demande est assez paradoxale étant entendu que le nourrissage reste autorisé en période de dégâts aux cultures.

Par ailleurs, les expériences de restrictions du nourrissage réalisées avant l'adoption de cette législation ont montré l'effet bénéfique de la dispersion non seulement pour les cultures, mais également à l'intérieur même des forêts et des réserves naturelles, où naguère les gagnages et les zones de pelouses d'un haut intérêt biologique étaient systématiquement pillés par les sangliers entretenus dans le voisinage. Cet effet positif est particulièrement spectaculaire dans l'est du pays.

D'une manière générale

Votre parti est-il disposé à donner plus d'autonomie et de responsabilités aux Conseils cynégétiques, notamment en matière de gestion de certaines espèces ?

Lors des auditions parlementaires sur la chasse en 2002, il y avait un réel consensus des différentes parties prenantes pour donner plus de responsabilité aux conseils cynégétiques. 12 ans plus tard, il nous faut constater que la majorité des conseils cynégétiques n'a pas été capable de gérer ses dysfonctionnements internes ni d'effectuer correctement ses missions, ce qui a notamment motivé la récente modification législative. L'arrêté relatif aux conseils cynégétiques adopté ce 27 février² améliore la situation, mais la confiance avec les autres acteurs de la ruralité s'est estompée depuis.

Un nouvel arrêté quinquennal d'ouverture et de fermeture de la chasse devra être voté en 2016 : le cas échéant, quelles modifications concrètes comptez-vous y apporter ?

L'arrêté actuel, rectifié suite à l'arrêt du Conseil d'État, convient dans ses grandes lignes. La Fédération IEW souhaite cependant revenir à une ouverture de la chasse au grand gibier au 1^{er} octobre afin d'organiser au mieux l'accueil du public encore nombreux à cette saison ainsi que dans le cadre du brame qui est devenu une réelle attraction touristique.

La Fédération souhaite également que la chasse au chevreuil et au faisan soit limitée aux territoires membres d'un Conseil cynégétique agréé.

Etes-vous prêt à trouver avec le monde des chasseurs des formules pour enrayer la spirale des prix des chasses et permettre aux chasseurs locaux de pouvoir exercer la chasse dans des conditions financières acceptables ?

/

Les populations de gibier ayant sensiblement diminué au cours des deux dernières années, notam-

ment sous la pression politique, de même les conditions du nourrissage ayant évolué, les gestionnaires de territoire doivent s'acquitter de nouveaux montants financiers pour les dégâts. Etes-vous prêts à prendre des dispositions légales pour permettre aux chasseurs de sortir de contrats de bail en cours ou de contraindre les propriétaires publics à accepter une diminution de leurs rentrées financières ?

Contrairement aux craintes du RSHCB, la réduction des densités de grands gibiers induira un triple bénéfice : moins de dégâts à l'agriculture à charge des chasseurs comme déjà souligné, moins de perte de la valeur des bois à charge jusqu'à aujourd'hui des propriétaires publics et privés et enfin une amélioration de la biodiversité au bénéfice de la collectivité.

Par ailleurs, et à notre connaissance, aucun propriétaire public n'a réclamé de relèvement du montant des baux en cours suite à l'augmentation des populations de gibiers, pourquoi l'inverse se justifierait-il ? De plus, de nombreux baux de chasse en forêt publiques prévoient des dispositions en termes de densité qui sont incompatibles avec le maintien des surdensités actuelles.

L'augmentation du précompte mobilier votée en décembre 2012 a eu un impact sensible sur les baux de chasse, sans avertissement quelconque pour les chasseurs ni concertation avec leurs représentants. Etes-vous prêts à exclure les baux de chasse de cette disposition votée par le Gouvernement fédéral ?

/

Moyens financiers

Quels moyens financiers comptez-vous allouer à la chasse en général? A la restauration des biotopes petit gibier ? A l'amélioration de l'accueil de la grande faune en forêt ? Aux conseils cynégétiques ?

IEW propose d'allouer une partie des recettes régionales du permis de chasse, voire une contribution complémentaire à celui-ci pour financer la restauration de biotopes naturels en concertation avec les chasseurs.

L'expérience des pays voisins et certains projets pilotes⁶ en Wallonie ont démontré la pertinence de développer des projets concertés (partenariat entre agriculteurs, naturalistes, chasseurs...) à l'échelle de territoire (secteur d'un conseil cynégétique, bassin versant...). À cet effet, des moyens en termes d'encadrement et d'incitation doivent être dégagés.

Comme relevé ci-avant, il est important d'utiliser tous les outils disponibles dans le cadre de la réforme de la politique agricole commune (conditionnalité, verdissement et mesures agroenvironnementales) et de développer des moyens spécifiques pour des projets à l'échelle de territoire tant en termes d'animation que d'incitation complémentaire. En zone forestière, les projets de restauration de la biodiversité ont souvent pour effet de renforcer la capacité d'accueil de la forêt. Il serait intéressant de soutenir également des pratiques et aménagements sylvicoles favorables la capacité d'accueil de la grande faune.

6 Tillesse M, 2011 – *Décloisonner la gestion cynégétique en plaine : une évolution nécessaire*, Parcs & Réserves, Vol 66, Fascicule 4, p.4-10

Les associations naturalistes et environnementalistes représentatives sont massivement subventionnées par le Gouvernement wallon alors que les associations représentatives de chasseurs ne perçoivent actuellement aucun subside. Quels moyens comptez-vous allouer concrètement à la formation des chasseurs, aux associations qui préparent les candidats chasseurs, qui par divers supports et moyens informent en permanence et forment les milieux cynégétiques et tout citoyen qui le désire ?

Pour IEW, il est souhaitable de renforcer la meilleure formation initiale des chasseurs et, pour cela, de compléter l'équivalence des permis par un module plus spécifique à la Wallonie.

Permis de chasse

La recette régionale du permis de chasse (près de 4 millions d'euro) est actuellement allouée au Trésor public sans que les milieux cynégétiques n'en retrouvent une quelconque partie au profit de leur activité. Comptez-vous modifier cette affectation et procéder comme pour la recette du permis de pêche qui est directement affectée au Fonds piscicole dont profitent directement les pêcheurs ?

Voir ci-avant le point relatif aux moyens financiers.